



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2004/0801
LM

ARRETE modificatif
portant autorisation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 autorisant l'EARL DES QUARTIERS à exploiter un élevage porcin de 2420 places animaux équivalents ;

Considérant que les nouvelles dispositions de l'article L 515-27 du Code de l'environnement sont entrées en vigueur le 7 août 2015

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 est modifié comme suit :

« La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour le pétitionnaire ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements. »

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Plourhan pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plourhan pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 3:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour le pétitionnaire ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Plourhan et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police ainsi que pour information aux maires de Etables sur Mer, Lantic, Pléguien, Plouha, Tréveneuc, Binic, Lanloup, Lannebert, Pléhedel, Pordic, Tressignaux.

Saint-Brieuc, le **21 OCT. 2015**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Gérard Derouin